

## COMBATTRE POUR L'USAGE DE LA MER

**Conflits larvés, compétitions pour les ressources, postures de puissance... Les mers reviennent aujourd'hui au cœur des stratégies de défense des États, qu'ils soient des puissances maritimes historiques ou en devenir. Cet intérêt renouvelé pour la mer ouvre un nouveau champ des possibles et en fait le lieu de toutes les rivalités, aujourd'hui économiques et politiques, et demain peut-être, d'actions guerrières.**

### LA PROTECTION DES INTERETS ECONOMIQUES DES ETATS EN MER

Mers et océans renferment des ressources énergétiques, halieutiques, minières, qui attirent les convoitises depuis la période des grandes pêches et les premiers forages offshore.

Les espaces maritimes sont, de plus, le lieu de la grande majorité des échanges commerciaux : près de 90% des marchandises transitent par voie de mer.

Par conséquent, la compétition pour l'exploitation des espaces et pour le maintien de l'autonomie<sup>1</sup> s'est considérablement renforcée ces dernières années, occasionnant un nombre croissant de tensions ou de conflits, notamment territoriaux.

Le caractère stratégique des espaces maritimes réside dans l'accès qu'ils offrent aux principales zones économiques du monde : ils jouent en effet un rôle de connecteur entre les continents. Le projet des « nouvelles routes de la soie » chinoises s'inscrit notamment dans cette optique, en reliant la Chine aux *hinterland* continentaux. La Chine multiplie à l'étranger les infrastructures portuaires, énergétiques, et de transport. En investissant massivement pour la réalisation de son projet maritime, elle s'inscrit dans une logique de compétition avec d'autres acteurs pour l'accès aux ressources et aux routes maritimes.

Par ailleurs, de nouveaux protagonistes surgissent dans les espaces maritimes : les géants du web, GAFAM et BATX, qui y déploient leurs réseaux stratégiques de câbles sous-marins, mais aussi les acteurs de trafic illicites qui se multiplient et développent des moyens maritimes innovants pour accroître leurs profits (*narcosubs*).

Avec la croissance du volume de marchandises transporté par voie maritime, et le développement de nouveaux moyens pour en exploiter les ressources, les mers et océans concentrent des enjeux économiques qui ne cessent de s'intensifier. Les États cherchent naturellement à en assurer la sécurité de leurs accès, notamment en renforçant leur présence militaire, quitte à entraver celle des autres.

*Ces appropriations territoriales, qui relèvent autant de l'usage coutumier que de l'intérêt commercial, contournent bien souvent ce droit de la mer et sont associées à un usage de la force faible ou modéré.*

### LE RETOUR DE L'USAGE DE LA FORCE ET DE LA MENACE EN MER

Le droit international caractérise la mer à travers le principe général de la liberté de navigation en haute mer. Il s'agit de l'énonciation moderne du *mare liberum*<sup>2</sup>. La mer se trouvant au cœur des communications et du commerce mondial, une certaine liberté doit y être garantie.

Néanmoins, la compétition actuelle liée aux flux et aux ressources maritimes remet progressivement en question ce principe fondamental, laissant place à un usage de plus en plus assumé de la force. Dans diverses régions, les États mettent en œuvre des stratégies destinées à s'approprier une part grandissante des zones maritimes, où ils peuvent exercer leur souveraineté nationale (les ZEE). Ces stratégies donnent lieu à des différends territoriaux qui peuvent parfois conduire à l'usage de la force. C'est le cas en mer de Chine, Méditerranée orientale, ou dans l'océan Arctique. Depuis des années, les États y portent un intérêt redoublé, pour les ressources qu'elles renferment et les passages stratégiques qui s'y trouvent.

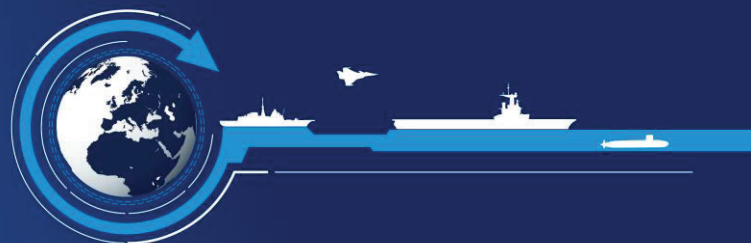
A côté du principe séculaire de *mare liberum*, les tentatives pour doter la mer d'un droit particulier sont récentes (la convention de Montego Bay date de 1982) et contestées localement. Ces appropriations territoriales, qui relèvent autant de l'usage coutumier que de l'intérêt commercial, contournent bien souvent le droit de la mer et sont associées à un usage de la force faible ou modéré.

Autour de Chypre, les revendications sont ainsi fondées sur les droits supposés d'un État non reconnu par la communauté internationale (la « République Turque de Chypre Nord »), et s'appuient sur le déploiement de navires turcs, dans un contexte de compétition autour de l'exploitation de champs gaziers. En mer de Chine, Pékin a constitué une « milice » de bâtiments civils pour pousser ses revendications, pacifiques en apparence, mais exerçant une véritable pression sur les bâtiments civils d'autres États de la région.

Dans ces différentes situations, comme dans d'autres, l'affirmation de prétentions territoriales normalement invalides juridiquement, se fait ainsi par l'intimidation ou par des conquêtes de fait. Cet usage de la menace est implicite, détourné, puisque qu'il est interdit par la Charte des Nations Unies.

<sup>1</sup> Notons par exemple que le ralentissement des flux lié à la crise sanitaire du COVID aura encore pendant au moins deux ans un effet sur les approvisionnements nécessaires aux industries nationales occidentales.

<sup>2</sup> En 1609, le hollandais Hugo Grotius énonçait ce principe : le caractère commun de la mer impose un usage tout aussi commun, exempt d'appropriation.



## LA COMPÉTITION POUR LA SUPÉRIORITÉ AÉROMARITIME

Parce que les revendications liées aux ressources maritimes et à la protection des flux du commerce ont augmenté, la mer est redevenue le lieu d'une compétition forte pour la maîtrise des espaces, le *sea control*, et l'affirmation de puissance.

Le renouveau de la conflictualité maritime passe notamment par des stratégies d'interdiction et d'affirmation des accès.

On retrouve leur application dans les zones de crises, qu'il s'agisse du Levant ou de la mer Noire : les États impliqués cherchent à garantir l'accès de leurs forces à la zone, en limitant celui de leurs rivaux. Certains États utilisent également ces stratégies au sein même de leurs approches maritimes, afin de les sanctuariser et de les protéger : c'est le cas de la Chine, la Russie ou encore l'Inde. En réponse, les États attachés à la libre utilisation des mers déploient eux aussi des forces dans ces zones afin d'y assurer le respect du droit international et de protéger leur souveraineté et leurs intérêts à long terme.

La compétition navale des États se dessine aussi dans les espaces océaniques, vitaux pour affirmer leur puissance et leur place sur la scène internationale. Ceux qui possèdent des marines océaniques disposent d'une capacité d'intervention qui s'étend au-delà des théâtres régionaux et peuvent ainsi influencer sur les relations internationales. Or de plus en plus d'États adoptent une posture de puissance navale, ce qui explique la croissance rapide de nombreuses marines.

En première ligne, les États historiquement maritimes renforcent avec ambition leurs capacités sous-marines, de surface et de débarquement, décuplant la compétition en mer.

Ils sont aujourd'hui suivis par plusieurs puissances émergentes, telles que la Turquie, qui s'attachent à acquérir des capacités de protection, d'intervention et parfois de projection océanique.

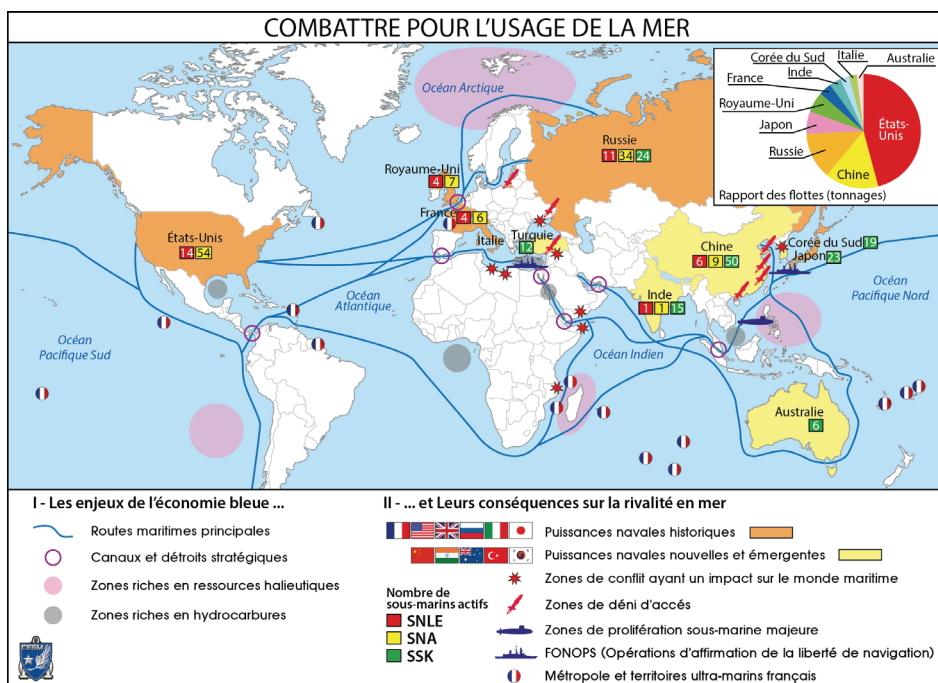
**La prolifération sous-marine est particulièrement active en Asie, qui rassemble actuellement 55% des sous-marins du monde**

La course aux armements des marines mondiales se traduit particulièrement par une prolifération sous-marine, quantitative mais aussi qualitative, accompagnée par le développement des missiles de croisière. Cet accroissement est particulièrement préoccupant car il est couplé à une évolution de la doctrine d'emploi de ces armes, passant d'une logique défensive à offensive. Enfin, cette prolifération implique elle-même une part de compétition en mer, pour l'accès aux

espaces propices à la dilution des sous-marins<sup>3</sup>. C'est notamment l'objet des manœuvres d'appropriation chinoises en mer de Chine méridionale<sup>4</sup>.

La prolifération sous-marine est particulièrement active en Asie, qui rassemble actuellement 55% des sous-marins du monde, principalement en Chine, au Japon, en Corée du Sud, en Australie, en Inde et au Pakistan. A ceux-ci s'ajoutent désormais d'autres États : le Vietnam, le Myanmar, le Bangladesh et la Thaïlande. La course aux armements navals en Asie couvre par ailleurs le domaine aéronaval. A défaut de pouvoir mettre en œuvre un porte-avions, les États y acquièrent de plus en plus de bâtiments d'assaut amphibies.

Particulièrement nette en Extrême-Orient, en Méditerranée et dans l'océan Indien, mais aussi dans une moindre mesure en Afrique et en Arctique, l'intensification de la conflictualité en mer accompagne l'accroissement des enjeux maritimes, dans une dynamique qui monopolisera les États et leurs moyens navals sur le long terme.



<sup>3</sup> La dilution d'un sous-marin correspond au moment de sa plongée en grands fonds, à partir de laquelle il peut opérer en toute discrétion.

<sup>4</sup> La Chine possède une base de SNLE sur l'île de Hainan.